

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT - SOCIETE SRBG - TRAVAUX DE VOIRIE - BOULEVARD
JEAN JAURES - LE MERCREDI 26 FEVRIER 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0095 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 6^e Adjoint au Maire, dans les domaines, Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la réalisation de la pose de plots filaires sur chaussée par la société SRBG, boulevard Jean Jaurès, entre la rue de l'Avenir et route de Maisons, **le mercredi 26 février 2025 de 08h30 à 17h00.**

Considérant que des mesures de restrictions de la circulation doivent être prises afin d'assurer le bon déroulement des travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers,

Considérant que des déviations et des changements de régime de circulation doivent être mis en place par le pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 26 février 2025 de 08h30 à 17h00, la société SRBG est autorisée à réaliser la pose de plots filaires sur chaussée du boulevard Jean Jaurès, entre la rue de l'Avenir et la route de Maisons.

Article 2 : Circulation

Le mercredi 26 février 2025 de 08h30 à 17h00, le boulevard Jean Jaurès, entre la rue de l'Avenir et la route de Maisons est fermé à la circulation routière dans les 2 sens. Des déviations doivent être mises en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Stationnement

Le mercredi 26 février 2025 de 08h30 à 17h00, le stationnement est interdit aux usagers et réservé aux véhicules et engins de chantier sur 2 places, boulevard Jean Jaurès entre la rue de l'Avenir et la route de Maisons.

Article 4 : Signalisation

La société SRBG exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier.

Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 5 : Le présent arrêté doit impérativement être affiché par la société SRBG aux abords du chantier et au niveau des places de stationnement neutralisées. Cet affichage doit être réalisé au moins 48 heures à l'avance par la société SRBG, en indiquant visiblement les places concernées et les dates d'effet de l'interdiction de stationner.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours de Chatou
- KEOLIS
- CASGBS
- Société SRBG

NOTIFIÉ, le 14/02/2025

PUBLIÉ, le